

MRAe Centre-Val de Loire

Orléans, le 03 octobre 2025

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel: maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Madame la Présidente,

Le 27 juin 2025, vous avez saisi l'autorité environnementale pour avis sur le dossier relatif à la révision allégée n°2 du PLUi Castelrenaudais.

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de trois mois prévu à l'article R. 122-21 du code de l'environnement.

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle figure sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire :

http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire

lérôme PEYRAT

Madame Brigitte DUPUIS Présidente de la CC Castelrenaudais